SARL AU CAPITAL 5 305 000 FCFP
RIDET N° 1076025-001 - CODE APE 45.32 Z
RCS NOUMEA 2011 B 1076025
27, RUE AMPÈRE - DUCOS - B.P. 3725
98846 NOUMÉA CEDEX
TÉL. COMMERCIAL : 27.87.87 - FAX : 27.20.67
TÉL. COMPTABILITÉ : 25.15.40 - FAX : 27.94.90
E-mail : sfac@sfac.nc

SFAC

PIÈCES DÉTACHÉES / PRODUITS / ACCESSOIRES AUTOMOBILES 27.87.87 www.sfac.nc

FACTURE
N° FAE540551

VCO
LA MAISON DU FILTRE

DATE/HEURE : 04/07/23 14:47:42
N° CLIENT : 00001
REGLEMENT : ESPECES CHF
REF CDE : LA MAISON DU FILT
REPRES. : 0211 CPT PROF/PHILIPPE.Z
SERVI PAR : 11 PHILIPPE Z

Heure édition :14:51:51 PAGE 1

REFERENCE	DESIGNATION	EMPL	QTE	P.U TTC.	P.U HT	TOTAL TTC	TGC
P554407	F.HUILE CATERPILLAR-JCB-PERKINS-VM (a visser)	E7J	2	1 184	1 067	2 369	11,00%
ECO-PARTCAT1	Eco-participation filtre à huile <1kg		2	100	90	200	11,00%
P554407	F.HUILE CATERPILLAR-JCB-PERKINS-VM (a visser)	E7J	3	1 184	1 067	3 553	11,00%
ECO-PARTCAT1	Eco-participation filtre à huile <1kg		3	100	90	300	11,00%

PAYE

Toutes les pièces mécaniques, non montées par un professionnel (patenté en mécanique) ne seront **pas reprises**

Pre : Liv :

VAL. REMISE :	0					

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Total Taxe	NET A PAYER
TGC Nor	5 785	11%	636	5 785	636	**6 421 XPF**

Date de règlement : 04/07/23

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES SONT À VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE À LA SFAC

LES VENTES NE POURRONT FAIRE L'OBJET NI D'UNE REPRISE NI D'UN ECHANGE - LES MARCHANDISES VOYAGENT AUX RISQUES ET PERILS DU DESTINATAIRE

AVIA ORAPI NGK HUTCHINSON REMA TIP TOP purflux MONROE Reflex FIAMM DELPHI R-M CUSTOR LUK roberlo macnaught

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement complet du prix facturé. Ayant la garde des marchandises, l'acquéreur répond des dommages subis ou causé par eux. En cas de revendication au titre de cette clause et jusqu'à concurrence de son indemnisation (décote, usure, remise en état, indisponibilité, frais de retour, frais financiers, judiciaires). Les acomptes payés seront acquis au vendeur qui au cas d'insuffisance, pourra exiger le paiement de la différence.